



COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES-CATALANES

DP MEC SCOT N°1 – UTN CŒUR DE VILLE SUR LA COMMUNE DE FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

CONCERTATION CITOYENNE

NOTE INTRODUCTIVE

La Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via porte le projet Cœur de Ville dont l'ambition est de proposer le renouvellement urbain et d'inventer une nouvelle attractivité pour sa population permanente tout en proposant une nouvelle expérience touristique orientée sur un fonctionnement à l'année.

Le projet Cœur de Ville, a fait l'objet d'une présentation en réunion publique à Font-Romeu le 4 décembre 2024. Il s'articule autour des enjeux et objectifs suivants :

- ✓ **Espaces publics et convivialité** : Créer des espaces publics ouverts et de nouveaux équipements de loisirs pour dynamiser l'animation et l'attractivité de la ville tout au long de l'année.
- ✓ **Patrimoine et paysage** : Valoriser le patrimoine bâti et les vues panoramiques, renaturer certaines zones et redéfinir l'interface ville/nature.
- ✓ **Mobilité douce et piétonnisation** : Privilégier les déplacements piétons en centre-ville, détourner le trafic routier et améliorer le stationnement et les navettes gratuites.
- ✓ **Environnement et biodiversité** : Restaurer les zones naturelles, limiter l'éclairage nocturne, et favoriser la biodiversité par la création d'habitats pour la faune.
- ✓ **Architecture et urbanisme** : Promouvoir une architecture de montagne contemporaine pour les nouvelles constructions et augmenter les capacités de stationnement.

Ce projet représente l'évolution d'un précédent projet qui avait en son temps fait l'objet dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes de la création de deux Unités Touristiques Nouvelles structurantes (UTNs) en conséquence de la nature et des dimensions des aménagements qui lui étaient propres.

De manière générale, le projet Cœur de Ville comporte deux grandes évolutions par rapport au projet initial :

- Il n'est plus nécessaire de créer de piste de ski entre le cœur de ville et les Airelles,
- Il réduit les surfaces de plancher créées en privilégiant le renouvellement urbain.

Pour que ce nouveau projet puisse devenir opérationnel, il est nécessaire de faire évoluer le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial). Cette adaptation ne porte que sur les UTNs caractérisant le périmètre du projet.

Ainsi, il convient de :

- supprimer l'UTN structurante de la « Piste des Airelles »,
- modifier l'UTN structurante « Cœur de Ville/Station » suivant les nouvelles caractéristiques géographiques, surfaciques et fonctionnelles du projet « Cœur de Ville ».

Dans ce cadre, par Arrêté en date du 20/05/2025 (CCPC/DEV-TOUR/2025 N° ARR-140-003) Monsieur le Président a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP MEC) n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de le permettre.

Pour associer la population aux phases d'études, il est prévu une concertation du 27 mai 2025 au 25 juin 2025 (4 semaines). Le dossier de concertation comprendra des documents de travail sur lesquels la population pourra émettre des remarques. Ce dossier sera amendé au fur et à mesure de l'avancée des études.

A l'issue de cette phase d'études, le projet finalisé d'évolution du SCoT sera soumis aux institutions (Etat, Département, Région, Autorité Environnementale, Chambre d'Agriculture, Parc Naturel...) puis à la population par le biais d'une enquête publique.